

**DEMANDE D'ADHESION A LA MENSUALISATION
PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE
REGLEMENT DES FACTURES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT.**

Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée
22 avenue du 3^{ème} millénaire
34630 ST THIBERY

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
servicedeseaux@agglohm.net
04.34.33.80.03

Je soussigné (e)(s)

Madame NOM :

Prénom :

Monsieur NOM :

Prénom :

Adresse de branchement du compteur :

Adresse de facturation (si différente) :

Téléphone :

Mail :

Abonné(e)(s) du service d'eau et d'assainissement souhaite(nt) bénéficier du prélèvement automatique mensuel pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement conformément aux dispositions suivantes :

ADHESION A LA MENSUALISATION

Les abonnés de la Direction de l'eau et de l'assainissement peuvent régler leur facture d'eau et d'assainissement par prélèvement automatique mensuel. Pour ce faire, l'abonné doit retourner la présente adhésion, complétée et signée, le mandat de prélèvement SEPA (ci-joint) rempli, daté et signé et un RIB (Relevé d'Identité Bancaire), avant le 15 novembre de l'année en-cours pour prélèvement l'année suivante, à la section facturation de la direction de l'eau et de l'assainissement.

LES PRELEVEMENTS

Calcul : Le montant des prélèvements mensuels sera égal à un 10^{ème} de la facture acquittée l'année précédente. (Montant arrondi), ou au minimum à 15€ pour l'(es) abonné(s) non prélevé(s) l'an passé.

Avis d'échéance : Le(s) redevable(s) recevra(ont) un avis d'échéance indiquant les montants et les dates des prélèvements à effectuer sur son (leur) compte. L'échéancier sera transmis au moins une semaine avant la date du 1^{er} prélèvement.

Régularisation : A l'issue du dernier prélèvement et après la relève de votre compteur, une facture de régularisation solde sera établie en fin d'année.

- Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des **prélèvements déjà effectués**, le solde sera prélevé sur le compte de l'abonné.
- Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des **prélèvements déjà effectués**, l'excédent sera remboursé par virement bancaire à l'abonné.

Difficultés de paiement : En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, l'abonné peut saisir par écrit la Direction de l'Eau et de l'Assainissement pour demander la suspension des prélèvements mensuels en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde devra intervenir à la facture définitive, aucun échelonnement ne sera alors possible. Au-delà du délai règlementaire, la régie prolongée sera dans l'obligation de transmettre tous les impayés au trésor public pour recouvrement contentieux.

CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

L'abonné qui change de coordonnées bancaires doit se procurer une nouvelle autorisation de prélèvement auprès de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, section facturation, la remplir et la retourner accompagnée du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal, à la régie de recettes et d'avances de l'eau et l'assainissement. Si la réception de ces documents a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

CHANGEMENT D'ADRESSE

En cas de changement d'adresse, vous devez informer la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (section facturation), par courrier ou par mail, en indiquant votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée (en fin d'année).

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MENSUALISATION

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Une nouvelle adhésion n'est nécessaire que lorsque l'abonné a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour l'année suivante.

ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet seront à sa charge.

L'échéance impayée ainsi que les frais sont à régulariser auprès de la Régie de recettes et d'avances Eau et Assainissement de la CAHM.

Au-delà du délai règlementaire, la régie prolongée sera dans l'obligation de transmettre tous les impayés au trésor public pour recouvrement contentieux.

FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après trois rejets consécutifs de prélèvement pour le même abonné. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

L'abonné qui souhaite mettre fin au contrat informe la Direction de l'Eau et de l'Assainissement par lettre simple ou mail avant le 1^{er} novembre de chaque année.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (section facturation).

Toute contestation amiable est à adresser à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge qui doit intervenir dans les deux mois suivant la réception du titre exécutoire.

Fait à : Le :

Signature de l'abonné (précédée de la mention « bon pour acceptation ») :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande et nous permettre de vous joindre rapidement en cas de besoin. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, les agents du service communication, dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services du centre des finances publiques d'Agde. Sauf mention contraire, tous les champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

